

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue à la salle du conseil, 333, rue Gosford, Inverness, le lundi 6 mai à 19 h.

Sont présents :

M. Marc Champagne	M. Gervais Pellerin
M. Jacques Pelchat	M. Andrew Larochelle
	M. Mario Turcotte

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boissonneault, maire.

Est également présente Marie-Pier Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire présente l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Interspersion des points à l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois d'avril 2019
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois d'avril 2019
- 6- Courrier
- 7- Rapport de voirie
- 8- Période de questions
- 9- Procédures pour le traitement des plaintes
- 10- Demande d'appui pour les 23^e journées de la culture
- 11- Demande de gestion du compte de carte de crédit Visa Desjardins
- 12- Demande d'adhésion à Autisme Centre-du-Québec
- 13- Journée gratuite au Musée du Bronze pour chaque municipalité de la MRC
- 14- Nouveau contrat de bail pour le photocopieur
- 15- Soumission pour l'abat-poussière
- 16- Soumission pour le fauchage et le débroussaillage
- 17- Rechargement des chemins municipaux
- 18- Mise en vente d'un camion de voirie
- 19- Promesse d'achat terrain 5 835 540 (rue des Fondateurs)
- 20- Promesse d'achat terrain 5 834 471 (rue des Fondateurs)
- 21- Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles – Délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de l'Érable
- 22- Décret du gouvernement du Québec concernant l'établissement du programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents
- 23- Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports
- 24- Fermeture définitive de la carrière située dans le rang 10 et 11
- 25- Demande de permis de rénovation (PIIA) pour l'immeuble du 1796 rue Dublin
- 26- Demande de dérogation mineure au 63, chemin de la Seigneurie
- 27- Acquisition cage de lanceur - terrain de baseball
- 28- Varia
- 29- Période de questions
- 30- Levée de la séance

R-0103-05-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2- INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

R-0104-05-2019 Proposé par le conseiller M. Andrew Larochelle

QUE le maire Monsieur Yves Boissonneault soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2019

R-0105-05-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} avril 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS D'AVRIL 2019

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois d'avril 2019.

5- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS D'AVRIL 2019

La secrétaire-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois d'avril est de : **38 049.71 \$**

R-0106-05-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6- COURRIER

La correspondance est disponible au bureau municipal pour consultation.

7- RAPPORT DE VOIRIE

La directrice générale fait un rapport aux membres du conseil.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

9- PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le «CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

R-0107-05-2019 Proposé par le conseiller M. Andrew Larochelle

QUE la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : dq@municipaliteinverness.ca , ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;

- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un «fournisseur unique»

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique» si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10- DEMANDE D'APPUI POUR LES 23^e JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité d'Inverness et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, **Les Journées nationales de la culture**, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

R-0108-05-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE la Municipalité d'Inverness, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame **Journées de la culture** le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11- DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

R-0109-05-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE la Municipalité d'Inverness délègue à Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins («les Cartes»), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec («la Fédération»);

QUE la Municipalité d'Inverness soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la Municipalité d'Inverness s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE Mme Marie-Pier Pelletier puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Municipalité d'Inverness autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12- DEMANDE D'ADHÉSION À AUTISME CENTRE-DU-QUÉBEC

ATTENDU QUE quelques citoyens d'Inverness sont aux prises avec un diagnostic d'autisme;

ATTENDU QU'en devenant membre de l'organisme Autisme Centre-du-Québec nos citoyens pourront bénéficier des avantages suivants :

- ✓ Services de soutien personnalisé
- ✓ Recevoir des informations et invitations exclusives
- ✓ Des rabais importants lors des activités, conférences et formations de qualité portant sur les réalités qui vous concernent
- ✓ Accès au centre de documentation et à la matériathèque (prêts de volumes et de matériels spécialisés)
- ✓ Automatiquement membre de la Fédération québécoise de l'autisme
- ✓ Accompagnement, en personne, lors des rencontres de PI, PSII ou autres rencontres déterminantes
- ✓ Opportunité d'être réseauté avec d'autres personnes intéressées par la cause
- ✓ Admissible aux différents concours et à certains programmes de soutien financier
- ✓ Profiter du fait qu'Autisme Centre-du-Québec défende les intérêts de ses membres
- ✓ Opportunité d'être consulté pour guider le conseil d'administration dans les orientations futures de l'organisme
- ✓ Droit de vous impliquer à titre d'administrateur de l'organisme
- ✓ Droit de vote lors de l'Assemblée générale annuelle et d'élire les représentants de votre choix
- ✓ Être consulté et/ou représenté auprès de différentes instances
- ✓ Obtenir du matériel promotionnel à peu de frais

- ✓ Devenir membre sympathisant, c'est contribuer financièrement à soutenir l'organisme dans la réalisation de sa mission et de permettre le développement de nouveaux services

R-0110-05-2019 Proposé par le conseiller M. Mario Turcotte

QUE la Municipalité d'Inverness devienne membre d'Autisme Centre-du-Québec d'une somme de 125.00\$ qui sera valide du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13- JOURNÉE GRATUITE AU MUSÉE DU BRONZE POUR CHAQUE MUNICIPALITÉ DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'offrir une journée gratuite aux municipalités de la MRC de l'Érable offrirait une visibilité intéressante à moindre coût pour le Musée du Bronze;

CONSIDÉRANT QUE le souhait du Musée du Bronze est de rayonner en dehors d'Inverness et que cette initiative représente une opportunité pour y parvenir;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permettra également d'établir un lien d'appartenance entre les résidents de la MRC et le Musée du Bronze d'Inverness;

R-0111-05-2019 Proposé par le conseiller M. Andrew Larochelle

QUE notre maire, M. Yves Boissonneault, procède à l'invitation officielle lors d'une prochaine rencontre des maires à la MRC de l'Érable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- NOUVEAU CONTRAT DE BAIL POUR LE PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur actuel de la Municipalité est devenu désuet et ne répond plus aux besoins des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la location pour une durée de 66 mois permettrait à la Municipalité d'avoir un appareil optimal à un coût raisonnable;

R-0112-05-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la signature de l'entente auprès de Xerox pour la location de l'appareil C8035.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

15- SOUMISSION POUR L'ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit mettre du chlorure de magnésium liquide sur les chemins municipaux à l'été 2019;

R-0113-05-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE la Municipalité d'Inverness accepte la soumission de SOMAVRAC pour la fourniture du chlorure de magnésium liquide au prix de 0.32 \$ par litre incluant le transport et l'épandage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16- SOUMISSION POUR LE FAUCHAGE ET LE DÉBROUSSAILLAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait des demandes de prix à certains fournisseurs pour le fauchage et le débroussaillage,

R-0114-05-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE la Municipalité d'Inverness accepte la soumission des Entreprises MMR Turcotte Inc. pour au prix de 6 976.00 \$ pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17- RECHARGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit effectuer le rechargement de rangs selon les secteurs ci-dessous énumérés :

- ✓ Townline
- ✓ Bas du rang 8 et 9
- ✓ Haut du rang 10 et 11
- ✓ Haut du rang 8 et 9
- ✓ Rang 7
- ✓ Petit Kinnears
- ✓ Cruikshank
- ✓ McKillop
- ✓ Bas du rang 3
- ✓ Seigneurie
- ✓ Haut du rang 3

CONSIDÉRANT les coûts pour le transport des matières vers les secteurs visés et les prix fournis par les différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'une analyse granulométrique devra être effectuée sur la fourniture granulaire pour en assurer la conformité ainsi qu'une étude environnementale visuelle du site afin de détecter s'il y a des plantes exotiques envahissantes;

R-0115-05-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE la Municipalité d'Inverness accorde le contrat pour la fourniture de gravier MG20B à la gravière de M. Stéphane Champagne pour les chemins suivants :

- ✓ Townline
- ✓ Bas du rang 8 et 9
- ✓ Haut du rang 10 et 11
- ✓ Haut du rang 8 et 9
- ✓ Rang 7
- ✓ Petit Kinnears
- ✓ Cruikshank

Et que la municipalité d'Inverness accorde le contrat pour la fourniture de gravier MG20B à la gravière du Domaine Champêtre du lac Joseph pour les chemins suivants :

- ✓ McKillop
- ✓ Bas du rang 3
- ✓ Seigneurie
- ✓ Haut du rang 3

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

18-MISE EN VENTE D'UN CAMION DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour la Municipalité, de se départir du camion de marque GMC CC55C 2008 et de ses équipements, véhicule n'ayant plus de véritables usages;

R-0116-05-2019 Proposé par le conseiller M. Mario Turcotte

QUE la Municipalité d'Inverness autorise la mise en vente du camion;

QUE les prix de vente soient établis en fonction du marché actuel, en tenant compte d'équipements usagés équivalents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

19- PROMESSE D'ACHAT TERRAIN 5 835 540 (RUE DES FONDEURS)

R-0117-05-2019 Proposé par le conseiller M. Andrew Larochelle

QUE la municipalité d'Inverness promet à Madame Mélanie Auclair de lui vendre le terrain inscrit au registre foncier sous le numéro de cadastre 5 835 540 pour un montant de 6 898.50 \$ soit le prix de base qui est de 6 000 \$ et la TPS applicable de 300.00 \$ et la TVQ applicable de 598.50 \$.

QUE les conditions applicables à la transaction d'achat du terrain ci-haut mentionné sont celles du projet de contrat de vente.

QUE la municipalité d'Inverness s'engage à vendre le terrain aux prix et conditions ci-dessus.

QUE Me Lyne Pineault soit nommée d'office comme notaire dans ce dossier de vente entre la municipalité d'Inverness et Madame Mélanie Auclair.

QUE le conseil de la municipalité d'Inverness autorise le maire, Monsieur Yves Boissonneault et Madame Marie-Pier Pelletier directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents officiels de cette vente de terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

20- PROMESSE D'ACHAT TERRAIN 5 834 471 (RUE DES FONDEURS)

R-0118-05-2019 Proposé par le conseiller M. Andrew Larochelle

QUE la municipalité d'Inverness promet à Monsieur Marc-Antoine Côté de lui vendre le terrain inscrit au registre foncier sous le numéro de cadastre 5 834 471 pour un montant de 6 898.50 \$ soit le prix de base qui est de 6 000 \$ et la TPS applicable de 300.00 \$ et la TVQ applicable de 598.50 \$.

QUE les conditions applicables à la transaction d'achat du terrain ci-haut mentionné sont celles du projet de contrat de vente.

QUE la municipalité d'Inverness s'engage à vendre le terrain aux prix et conditions ci-dessus.

QUE Me Lyne Pineault soit nommée d'office comme notaire dans ce dossier de vente entre la municipalité d'Inverness et Monsieur Marc-Antoine côté.

QUE le conseil de la municipalité d'Inverness autorise le maire, Monsieur Yves Boissonneault et Madame Marie-Pier Pelletier directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents officiels de cette vente de terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

21- APPEL D'OFFRES REGROUPÉ POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE RECYCLAGE DES PLASTIQUES AGRICOLES – DÉLÉGATION DE LA GESTION DE L'APPEL D'OFFRES À LA MRC

ATTENDU QUE le contrat de la Municipalité pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricole vient à échéance à la fin de l'année 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se regrouper avec d'autres municipalités de la MRC dans le cadre d'un appel d'offres public visant la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricole;

R-0119-05-2019 Proposé par le conseiller M. Mario Turcotte

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness délègue à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres public commun pour la collecte, le transport et le recyclage des plastiques agricoles en vue de conclure un contrat pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022;

QUE la Municipalité d'Inverness conserve la responsabilité de conclure le contrat à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable;

QUE la Municipalité d'Inverness s'engage à payer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

22- DÉCRET DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS

CONSIDÉRANT QUE le lac Joseph et la rivière Bécancour ont sorti de leur lit suite aux inondations printanières et des fortes pluies;

CONSIDÉRANT QUE certaines résidences, biens matériels, infrastructures routières ont été endommagés suite aux inondations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre aux municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

R-0120-05-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE la municipalité d'Inverness s'inscrive au décret n°403-2019 pour bénéficier la municipalité et les citoyens du Programme général d'indemnisation et d'aide financière suite aux inondations et des pluies survenues du 19 au 24 avril 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

23- TRAVAUX DANS LES EMPRISES D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2019, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

R-0121-05-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE la Municipalité d'Inverness se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2019;

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la Municipalité nomme Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à titre de représentante autorisée à signer les documents soumis par le MTMDET pour lesdits travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

24- FERMETURE DÉFINITIVE DE LA CARRIÈRE SITUÉE DANS LE RANG 10 ET 11

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'une carrière sur le lot 5 834 527 dans le rang 10 et 11;

CONSIDÉRANT QUE cette carrière est inexploitée et que celle-ci a été remise à l'état d'origine il y a plus de 40 ans;

R-0122-05-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

Que le conseil municipal autorise la fermeture définitive de cette carrière à compter de la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

25- DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION (PIIA) POUR L'IMMEUBLE DU 1796 RUE DUBLIN

CONSIDÉRANT QUE la demande de rénovation est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la municipalité d'Inverness;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite faire le remplacement d'une fenêtre en façade en modifiant les dimensions pour qu'elle soit identique à celles déjà en place tout en ajoutant de l'isolation à l'intérieure;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite faire le remplacement de la lisse basse du garde-corps qui sera identique à celle de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE la demande favorise des modifications qui tiennent compte du caractère architectural du bâtiment;

R-0123-05-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil municipal accepte cette demande de permis de rénovation portant le numéro 2019-00026 (permis No 2018-00020).

QUE le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de rénovation, les travaux qu'il vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de rénovation, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de rénovation pour le même objet doit être formulée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

26- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 63, CHEMIN DE LA SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire un garage accessoire en cour avant à une distance de 4,88 mètres de la ligne de propriété alors que la cour avant est de 12,25 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit une distance minimale de 7,5 mètres. L'article 5.2.5.1 g) du règlement de zonage no 166-2016 précise qu'un garage doit respecter la marge de recul avant prescrite soit 7,5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est contrainte par la zone inondable du lac Joseph et que les présentes installations septique et remise limitent le choix de l'emplacement du garage accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est riveraine au lac Joseph et que l'aménagement des cours est souvent inversé par rapport à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU ne veut pas créer de précédents pour les demandes futures ;

R-0124-05-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil municipal accepte sous recommandations cette demande de dérogation mineure portant le numéro D2019-002 (demande 2019-00020) pour la construction d'un garage accessoire en cour avant.

- l'implantation du garage accessoire devra se situer à une distance minimum de seize pieds (4,88 mètres) de la ligne avant de propriété ;
- l'ouverture du garage pourra rester sans porte si l'entrée principale se trouve vers la cour actuelle sinon des portes coulissantes ou une porte de garage sera requise pour une entrée qui fait face au chemin.

QUE le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de construction, les travaux qu'il vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de construction, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de construction pour le même objet doit être formulée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

27- ACQUISITION D'UNE CAGE DE LANCEUR – TERRAIN DE BASEBALL

R-0125-05-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil de la municipalité d'Inverness accepte de faire l'acquisition d'une cage de sécurité pour lanceur de 6' x 6' au coût de 225.95 \$ plus les taxes applicables auprès de Sports-Inter.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

28- VARIA

29- PÉRIODE DE QUESTIONS

30- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-0126-05-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE l'assemblée soit levée 20 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Secrétaire-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim